



Le Chef de Service
Thomas B. DONALDSON



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0169

ARRETE

Du

27 AOUT 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et
fixation du prix de journée 2019
de la Maison « Saint-Joseph » de la Fondation « Saint Sauveur » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté en date du 21 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin et Groupe « Saint Sauveur » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation « Saint Sauveur » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Saint-Joseph » de la Fondation « Saint Sauveur » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	536 255 €
Groupe II	3 422 287 €
Groupe III	388 286 €
Total Dépenses (classe 6)	4 346 829 €
Produits de tarification (Groupe I)	4 311 829 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	35 000 €
Total Recettes (classe 7)	4 346 829 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} octobre 2019** à :

Maison d'enfants « Internat »	201,67 €
Maison d'enfants « SEADR »	63,13 €
Maison d'enfants « Appartement »	89,46 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **4 264 789 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée 2018 encore en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT